

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le vingt-deux mars deux mil onze, à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BAZERBES, Maire.

Étaient présents : Mmes BODIN - CÉSAR - LECULLIÉ - MONTIL - PAJOT
NORMANDIN - ROVALDIERI
MM. AUBRIERE - CHEVALIER - DELANOUE - GOUHIER Dany
NADEAU - Didier NADEAU - NORMANDIN NYZAM
PATTEDOIE - RAMA - VILLA

Étaient absents : M. ERBES (excusé, pouvoir donné à M. BAZERBES
Mme NADEAU - MM. CHEMIN - TESSIER

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu, la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu, la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13 ;

Vu, la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu, le décret modifié n°2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et la participation du public en matière d'environnement ;

.../...

Vu, la notification du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme en date du 14 Juin 2010, prévue à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;
Vu, l'arrêté municipal n° 20100712 en date du 12 Juillet 2010 mettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
Vu, l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 Août 2010 au 10 Septembre 2010 inclus,

Considérant que les remarques énoncées dans la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT en date du 3 Septembre 2010 sur le projet notifié, nécessitent les modifications suivantes :

- * *Adaptation des dispositions générales : identifier et localiser les cabanes traditionnelles sur un plan de repérage*
- * *Adapter les articles 1,10 et 11 de la zone Ao*
- * *Adapter le caractère et l'article 2 de la zone Nt*

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ayant émis un **avis favorable sous réserve** que le projet prenne en compte les observations formulées par Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT et un **avis défavorable** pour la modification de la zone Nt,

Considérant que les observations émises suite à l'enquête publique, ont bien été prises en compte :

- * ***La modification du règlement de la zone Nt, destinée à la création, dans le secteur Nt5, d'une aire de caravanage, est abandonnée***
- * ***En application de l'article L.123-1-5-7°, les cabanes ostréicoles traditionnelles, ayant une valeur patrimoniale, ont été localisées et identifiées sur un plan de repérage***
- * ***Les articles 1,10 et 11 de la zone Ao ont été adaptés :***

Article Ao 1 : complété par : « *Les constructions ne peuvent être utilisées à des fins d'habitation permanente, occasionnelle ou saisonnière.* »

Article Ao 10 : modifié par : « *La hauteur des constructions mesurée au faitage ne pourra pas dépasser 6.00 m, par rapport au terrain naturel. Sur la base d'une justification technique complémentaire, cette hauteur pourra être portée à 6.50 m maximum.* »

Article Ao 11 : complété par : « *La restauration ou la construction des cabanes traditionnelles identifiées au plan de repérage s'effectuera, conformément au cahier de prescriptions annexé au présent règlement.* »

Article Ao 11 : modifié par : « *Sa largeur en pignon n'excèdera pas 8.00m. Le faitage sera parallèle au long pan. Cette largeur pourra être portée à 10.00 m selon les besoins professionnels.* »

Considérant que le projet de modification n°4 tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention, décide :

- * d'approuver le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime conformément à l'article R.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales ;

- * que le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

* que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

2. AMELIORATION DE LA NAVIGABILITE DU CHENAL DU PORT DE LA BAUDISSION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents moins 1 contre et 11 abstentions, décide :

- * de formaliser un accord financier partenarial définissant les conditions d'intervention du Syndicat Mixte "Union des Marais de la Charente-Maritime" en vue de l'étude sur l'amélioration de la navigabilité du chenal du port de La Baudission.
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

3. AMELIORATION DE LA NAVIGABILITE DU CHENAL DU PORT DE LA BAUDISSION - ÉTUDE D'INCIDENCE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DES SITES INSCRITS, DE NATURA 2000 ET DE LA RÉSERVE DE MOEZE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents moins 1 contre et 11 abstentions, décide :

- * de formaliser un accord financier partenarial définissant les conditions d'intervention du Syndicat Mixte "Union des Marais de la Charente-Maritime" en vue de l'étude sur l'amélioration de la navigabilité du chenal du port de La Baudission.

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR L'IMPLANTATION DE PONTONS FLOTTANTS AU CHENAL D'ARCEAU

Vu la demande des membres du Conseil Portuaire lors de la réunion du 1^{er} mars 2011 d'implanter des pontons flottants dans le Chenal d'Arceau pour améliorer et sécuriser les conditions de travail des ostréiculteurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- * d'approuver l'implantation de pontons flottants dans le chenal d'Arceau pour améliorer la sécurité et les conditions de travail des ostréiculteurs du Port d'Arceau, dont la réalisation sera assurée sous maîtrise d'œuvre de l'entreprise EGCA de ROYAN pour un montant de 129 648 € HT soit 155 059,01 € TTC.
- * de solliciter une subvention auprès du Département pour la réalisation de ces travaux d'équipement.

5. DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION DANS LE CADRE DU C.R.D.D. POUR L'IMPLANTATION DE PONTONS FLOTTANTS AU CHENAL D'ARCEAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- * d'approuver l'implantation de pontons flottants dans le chenal d'Arceau pour améliorer la sécurité et les conditions de travail des ostréiculteurs du Port d'Arceau, dont la réalisation sera assurée sous maîtrise d'œuvre de l'entreprise EGCA de ROYAN pour un montant de 129 648 € HT soit 155 059,01 € TTC.
- * de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable sous couvert du Pays Marennes-Oléron pour la réalisation de ces travaux d'équipement.

6. ONF 2011 : TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les ressources nécessaires à la part contributive de la Commune pour assurer en 2011 les travaux suivants sur le territoire de l'O.N.F..

La part communale s'élève à 66 % du montant des travaux.

L'enveloppe maximum affectée est de 16 714,96 € et la participation communale s'effectuera au prorata des travaux réalisés, à savoir :

- *Entretien général de la voirie et des aires de stationnement* : voies de circulation et parkings, pistes pédestres et équestres, aires de stationnement et de pique-nique
- *Protection* : implantation de plots bois, entretien clôtures, ganivelles
- *Mobilier et signalétique* : entretien de panneaux de signalisation et panneaux d'affichage
- *Accès plage* : pose de caillebotis et filets
- *Forfait réparations d'urgence.*

7. ONF 2011 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les ressources nécessaires à la part contributive de la Commune pour assurer en 2011 la réalisation suivante sur le territoire de l'O.N.F. :

- *Mobilier et signalétique* : fourniture et pose de panneaux routiers

La part communale pour 2011 semblerait être de 70 %.

8. PARTICIPATION POUR LE MAINTIEN DU CEPMO SUR L'ILE D'OLÉRON

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la recherche d'une solution pérenne du maintien du CEPMO sur l'île d'Oléron, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a délibéré, le 5 mai 2010, en faveur du déplacement du CEPMO au sein du Foyer Départemental Lannelongue à SAINT-TROJAN-LES-BAINS dans des bâtiments inoccupés nécessitant des travaux de rénovation et d'adaptation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents moins 7 contre et 1 abstention, approuve le versement d'une participation à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron d'un montant annuel de 2 414,08 € sur 20 ans pour le financement des travaux d'hébergement du CEPMO au Foyer Lannelongue de SAINT-TROJAN-LES-BAINS.

9. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE DOLUS D'OLÉRON AU SEIN DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE DE REMEMBREMENT DE LE CHATEAU D'OLÉRON / DOLUS D'OLÉRON

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Municipal de la lettre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) indiquant qu'il convient d'actualiser la composition du bureau de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de LE CHATEAU D'OLÉRON/DOLUS D'OLÉRON au sein duquel chaque commune sera représentée par 4 propriétaires du périmètre remembré, dont 2 doivent être désignés par chaque Conseil Municipal et 2 autres proposés par ces mêmes Conseils pour siéger au sein du bureau au titre de la Chambre d'Agriculture.

Après consultation de Monsieur le Président de l'A.F.R. LE CHATEAU D'OLÉRON/DOLUS D'OLÉRON, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour représenter la Commune de DOLUS D'OLÉRON au sein du nouveau bureau de l'Association Foncière de Intercommunale de Remembrement de LE CHATEAU D'OLÉRON/DOLUS D'OLÉRON :

Monsieur Bernard NORMANDIN
7 Chemin de la Roche- Délidon
17550 DOLUS D'OLERON

Monsieur Jean-Claude MANGUIS
Route Départementale - 9 Le Petit Deau
17550 DOLUS D'OLÉRON

et propose pour siéger à ce même bureau au titre de la Chambre d'Agriculture :

Monsieur Gérard VIDEAU
50 route du Stade - Les Bardières
17550 DOLUS D'OLÉRON

Monsieur Jean-Claude DANDONNEAU
7 rue des Tonilles, Les Bardières
17550 DOLUS D'OLÉRON

10. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE DOLUS D'OLÉRON AU SEIN DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DES MARAIS DE LA PERROCHE

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Municipal de la lettre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) indiquant qu'il convient d'actualiser la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement des Marais de La Perroche au sein duquel la Commune sera représentée par 6 propriétaires du périmètre remembré, dont 3 doivent être désignés par le Conseil Municipal et 3 autres proposés par ce même Conseil pour siéger au sein du bureau au titre de la Chambre d'Agriculture.

Après consultation de Monsieur le Président de l'A.F.R. des Marais de La Perroche, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour représenter la Commune de DOLUS D'OLÉRON au sein du nouveau bureau de l'Association Foncière de Remembrement des Marais de La Perroche

Monsieur Jean- Pierre DODIN
Bois de Malheur – RD 734
17550 DOLUS D'OLÉRON

Monsieur Pierre COMBEAU
8 impasse du Rossignol - La Rémigeasse
17550 DOLUS D'OLÉRON

Monsieur Jean-Pierre GOURSAUD
2 impasse du Vieux Logis - La Pattedoie
17550 DOLUS D'OLÉRON

et propose pour siéger à ce même bureau au titre de la Chambre d'Agriculture :

Madame Colette DUPUY
2 rue de la Chapelle- La Perroche
17550 DOLUS D'OLÉRON

Madame Lucette MOREAU
9 rue des Colverts - Beaurepaire
17550 DOLUS D'OLÉRON

Monsieur Guy ETOURNEAU
Chemin de l'Équitation - Bussac
17550 DOLUS D'OLÉRON

11. DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL

Par délibération du 31 mars 2010, le Conseil Communautaire de l'Île d'Oléron a validé unanimement le principe d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron au Syndicat Intercommunautaire du Littoral pour le traitement des déchets ménagers de l'Île d'Oléron. Ce choix a été déterminé par le besoin de disposer d'un système d'élimination des déchets fiable et s'inscrivant dans l'esprit des textes normatifs actuels et à venir en matière de développement durable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron au Syndicat Intercommunautaire du Littoral ainsi que ses statuts modifiés et sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime l'arrêté d'extension du périmètre du SIL.

12. CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE "ROUTE DE L'AVENIR" AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à l'euro symbolique au profit de la Commune de DOLUS D'OLÉRON de la parcelle de terrain cadastrée section BC, n° 830, sise Route de l'Avenir à DOLUS D'OLÉRON, d'une contenance de 189 m² et appartenant à Monsieur et Madame TESSIER, domiciliés 8 route de l'Avenir – Les Allards, 17550 DOLUS D'OLÉRON et autorise Monsieur le Maire à passer acte définitif de cette acquisition.

13. AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 1^{er} FÉVRIER 1993 AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée la convention signée le 1^{er} février 1993 entre la Commune de DOLUS D'OLÉRON et l'O.N.F. autorisant pour 30 ans l'occupation par la Commune d'un terrain domanial en vue d'y édifier un bâtiment abritant l'école de voile à La Perroche, moyennant le paiement d'une redevance fixée à l'origine à 914,69 €.

Le WIND OLÉRON CLUB, locataire du bâtiment, ayant érigé en 2008 un préau d'une surface de 28 m² jouxtant le bâtiment existant, modifiant ainsi la consistance de l'autorisation ainsi que le montant de la redevance due à ce titre, l'O.N.F. propose à la signature un avenant n° 2 à la convention initiale portant notamment le montant de la redevance annuelle due par la Commune à l'O.N.F. à 1 570,50 € avec effet au 1^{er} juin 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 1^{er} février 1993 entre la Commune de DOLUS D'OLÉRON et l'ONF portant le montant de la redevance annuelle due par la Commune à 1 570,50 € avec effet au 1^{er} juin 2008.

14. AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 1^{er} AVRIL 2009 AVEC LE WIND OLÉRON CLUB

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 1^{er} avril 2009 entre la Commune de DOLUS D'OLÉRON et l'association « WIND OLÉRON CLUB » autorisant pour 6 ans l'occupation par l'association de ce bâtiment communal moyennant le paiement d'un loyer forfaitaire annuel fixé à l'origine à 6 000 € et propose aux membres de l'Assemblée de répartir l'augmentation de la redevance due par la Commune à l'ONF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 1^{er} avril 2009 entre la Commune de DOLUS D'OLÉRON et l'association « WIND OLÉRON CLUB » portant à 6 200 € (six mille deux cents euros) le montant du loyer annuel forfaitaire acquitté par le WIND OLÉRON CLUB pour l'occupation du bâtiment communal et des annexes abritant l'école de voile, à compter du 1^{er} janvier 2011.

15. INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE AU DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'arrêté en date du 15 juin 2010, affiché le 15 juin 2010, publié dans le journal Sud Ouest le 22 juin 2010, portant incorporation au domaine communal de terrains supposés vacants et sans maître et indique qu'aucun propriétaire éventuel d'une de ces parcelles ne s'est fait connaître au cours ni à l'issue de la période d'affichage.

Il expose au Conseil Municipal que les parcelles référencées ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années. Les parcelles dont il est fait état ne font pas l'objet d'exploitation à ce jour.

Section/N°	Contenance	Lieudit
AL 52	1 895 m ²	Les Paries
AS 116	177 m ²	Pièce de Délidon
AV 43	484 m ²	Les Peux
BK 81	149 m ²	Pièce de Saint Martin
BK 367	744 m ²	Les Rondeaux
BK 447	849 m ²	Fief Blanc
AS 216	57 m ²	Fief de la Jarrie pour les 2/3
AS 217	35 m ²	Fief de la Jarrie pour les 2/3
AS 218	89 m ²	Fief de la Jarrie
BO 53	1 513 m ²	Les Défends
BV 140	207 m ²	Fief du Bois de La Parée
BV 149	1 236 m ²	Fief du Bois de La Parée
BV 157	423 m ²	Fief du Bois de La Parée
BV 165	708 m ²	Fief du Bois de La Parée
BW 981	2 196 m ²	Les Bernardières
CP 135	750 m ²	Chambonneau
CP 160	490 m ²	Chambonneau
CP 257	150 m ²	Chambonneau
CP 258	162 m ²	Chambonneau
BE 5	295 m ²	Les Pourteaux
BE 6	297 m ²	Les Pourteaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour poursuivre la procédure d'incorporation dans le domaine communal de ces biens comme vacants et sans maître, conformément à l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'État et à l'article 713 du Code Civil.

16. APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOLUS D'OLÉRON

La Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, a confié aux Départements le soin d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Général de la Charente-Maritime a décidé la mise en œuvre de ce Plan où des itinéraires définis sur la Commune peuvent figurer.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, demandent l'inscription au Plan Départemental de chemins ruraux dont la liste est annexée à la délibération et s'engagent pour les dits chemins à :

- * ne pas vendre, sauf impérieuse nécessité et avec proposition d'un chemin de substitution rétablissant la continuité du sentier de randonnée ;
- * empêcher l'interruption du chemin par des clôtures ;
- * conserver leur caractère public et ouvert ;
- * en accepter, le cas échéant, leur balisage ;
- * faire figurer ces chemins dans les documents d'urbanisme de la Commune.

17. AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIF A PASSER AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE DOLUS D'OLÉRON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir entre la Commune de DOLUS D'OLÉRON et l'Office de Tourisme de DOLUS D'OLÉRON dont l'objet définit ses missions consacrées à l'accueil, à l'information du public et à la promotion touristique locale. Il s'agit du renouvellement de celle signée le 18 avril 2007.

18. AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GÉNÉRALE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DE LA CHARENTE MARITIME

Monsieur le Président fait part de la forte évolution du contexte qui va conduire les services de l'État (DDE) à modifier leur intervention dans le domaine de l'ingénierie auprès des Communes et Groupements de communes et précise que le Syndicat de la Voirie de la Charente-Maritime propose une mission d'assistance générale afin de palier la disparition des missions actuelles. Cette mission d'assistance générale portera principalement sur la gestion patrimoniale, l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien et l'assistance à l'emprunt subventionné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifiant le cadre d'emploi des Techniciens Supérieurs Territoriaux,
- Vu la délibération du 17 novembre 2010 actualisant le tableau des effectifs
- Vu les propositions d'inscription au tableau d'avancement de grade par ancienneté pour 2011,
- Vu le besoin de recruter un agent chargé de la communication à temps non complet,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1°- Cadre d'emploi des attachés territoriaux			
- Attaché Principal	1	1	0
- Attaché	1	1	0
2°- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
- Rédacteur Chef	2	2	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
- Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3	3	0
- Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	1	0
- Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17,50/35ème	2	1	1

FILIERE TECHNIQUE			
1°- Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux			
- <i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
- Agent de maîtrise principal	1	1	0
- Agent de maîtrise	3	3	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
- <i>Adjoint Technique 1^{ère} classe</i>	<i>7</i>	<i>0</i>	<i>7</i>
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	15	14	1
- Adjoint Technique 1 ^{ère} classe à temps non complet 33,50/35 ^{ème}	1	0	1
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 33,50/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique 1 ^{ère} classe à temps non complet 32/35 ^{ème}	1	0	1
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 32/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 28,45/35 ^{ème}	1	0	1
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 19/35 ^{ème}	1	1	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Cadre d'emploi des agents de police municipale			
- <i>Brigadier-chef principal</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
- Brigadier de police municipale	1	1	0

20. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser sa délibération du 26 août 2009 et de remplacer l'alinéa 7 par les dispositions suivantes :

Alinéa 7 : Indemnité Spécifique de Service (ISS)
(décret n° 2003-799 du 25 août 2003)

au profit des agents relevant du cadre d'emploi des :

- techniciens territoriaux

dans la limite d'un crédit global égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires et d'un montant individuel ne pouvant excéder 110 % du taux moyen défini pour le grade concerné.

Le reste sans changement.

21. RECRUTEMENT DE SAISONNIERS

Considérant le surcroît de travail occasionnel au niveau des services techniques avant et pendant la saison estivale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe de manière temporaire.

22. PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE ENFANCE-JEUNESSE SUD-OLÉRON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prolonger la convention de prestation de service conclue le 19 février 2008 avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance-Jeunesse Sud-Oléron (SIVU) relative aux modalités de gestion de la crèche municipale "Nos P'tits Drôles" dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 mars 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant dans ces termes.

23. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT (D.E.T.R.) : EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour la réalisation des travaux d'extension de la cantine scolaire de l'école Maurice RENARD à DOLUS D'OLÉRON conformément au devis établi par Iléana POPEA, Architecte D.P.L.G. et de solliciter auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2011, l'aide financière inscrite au Plan de Financement, au taux maximum pour lesdits travaux au titre de travaux de construction de restaurants scolaires.

24. DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION (FRIL) : EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de la Région, dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention Locale pour les services de première nécessité, l'aide financière inscrite au Plan de Financement pour la réalisation des travaux d'extension de la cantine scolaire de l'école élémentaire Maurice RENARD.

DÉCISIONS DU MAIRE

*** DECISION N° 1/2010**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de régler les frais et honoraires d'un montant de 500 € HT, soit 598 € TTC de Maître André BONNIN, exerçant au sein de la S.C.P. BONNIN-BAUDUIN-ANDRAULT-FERRY TIXIER, sise 12 rue Clémot – BP 70195 – 17308 ROCHEFORT Cedex, dans l'affaire Commune de DOLUS D'OLÉRON C/CARILLER en vue d'une cession de terrain.

*** DECISION N° 2/2010**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de passer et de signer avec le Conseil Général de la Charente Maritime une convention ayant pour objet les modalités de la participation financière du Département de la Charente Maritime, de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron et de la Commune de DOLUS D'OLÉRON aux travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire Route Départementale 126 et Voie Communale n° 4 dans le but de réduire la vitesse et de sécuriser les piétons, dont le Département assurera la maîtrise d'ouvrage et la Direction des Infrastructures du Département la maîtrise d'œuvre.

*** DECISION N° 3/2010**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de passer et de signer la convention à intervenir entre la Commune de DOLUS D'OLÉRON et le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (S.D.E.E.R.). concernant le financement pour la réalisation des travaux neufs du réseau d'éclairage public 2009, Rue des Anciens Combattants, « La Parie » et Rue du Moulin à DOLUS D'OLÉRON.

*** DECISION N° 4/2010**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision d'annuler la décision du Maire n° 2011/2 et de passer et de signer avec le Conseil Général de la Charente Maritime la nouvelle convention ayant pour objet les modalités de la participation financière du Département de la Charente Maritime, de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron et de la Commune de DOLUS D'OLÉRON aux travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire Route Départementale n° 126 et Voie Communale n° 4 dans le but de réduire la vitesse et de sécuriser les piétons, dont le Département assurera la maîtrise d'ouvrage et la Direction des Infrastructures du Département la maîtrise d'œuvre.

* **DECISION N° 5/2010**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de passer et de signer avec la Société S.C.E., Agence de La Rochelle – Zone Technocéan- Chef de Baie – Rue Charles Tellier, 17000 LA ROCHELLE, représentée par Monsieur Sébastien BRISSON, **un contrat de maîtrise d’œuvre partielle** ayant pour objet **l’aménagement de la Route des Mouettes, village des Allards, à DOLUS D’OLÉRON** comprenant les éléments de mission suivant :

PRO : Études de projet
ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux
VISA : Visa des études d'exécution
DET : Direction de l'exécution des travaux
AOR : Assistance aux opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

QUESTIONS DIVERSES

↪ **SITE DE LA CAILLETIERE**

Monsieur NYZAM expose qu'un projet d'aménagement du site a été présenté à la Municipalité. Il s'agirait de l'aménagement d'un éco-quartier avec réhabilitation de la ferme à la charge du promoteur. Le bâtiment réhabilité pourrait accueillir les associations de la Commune entre autres, libérant ainsi des bâtiments communaux lesquels pourraient être vendus afin de rembourser l'emprunt contracté pour l'achat du Domaine et qui grève considérablement le budget de la Commune.

Le projet a été soumis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour avis mais l'étude doit être poursuivie et approfondie avant de décider de sa faisabilité et des éventuelles modifications ou révisions du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

↪ **SALLE DES FETES**

Monsieur DELANOUE fait part que, lors d'une manifestation organisée dans la Salle des Fêtes, il a constaté que certains appareils ménagers mis à disposition des usagers ne fonctionnaient pas correctement.

Monsieur le Maire prend note des remarques et demandera la vérification de l'ensemble des installations par les services techniques.

↳ PARC NATUREL MARIN

Monsieur Dany NADEAU demande si un débat a eu lieu à la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron sur le Parc Naturel Marin, actuellement projeté sur les zones humides Brouage - Seudre - Oléron.

Monsieur NYZAM répond qu'il n'y a pas eu de débat mais simplement une présentation du projet.

↳ ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Compte tenu du report du vote des budgets communaux 2011 en raison de la réforme de la fiscalité locale adoptée par la Loi de Finances 2010 et les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle, un débat des orientations budgétaires est ouvert pour définir les achats et travaux prioritaires pour 2011.

La séance est levée à 22 heures 45.